

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL126

présenté par
M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 38, substituer à la date :

« 31 mars 2022 »

la date :

« 28 février 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le retour de l'état d'urgence à La Réunion doit au préalable faire l'objet d'une saisine des instances représentatives locales. Or, les collectivités, les chambres consulaires et les instances représentatives n'ont pas été consultées sur les dates relatives au retour de l'état d'urgence sanitaire.